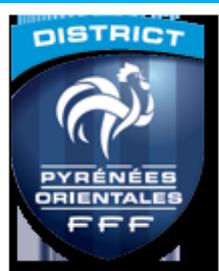


DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END UNIQUEMENT du
vendredi 18h au dimanche 15h
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50



OFFICIEL 66 N°45 du 29/06/18

**HORAIRE
D'OUVERTURE**

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Bureau du Comité de Direction

REUNION DU 27/06/18 - Traitement des affaires administratives et financières courantes

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY (excusé)

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

PRESENT : Régis SANCHEZ

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FFF/ LFA / LFO

Direction Technique Nationale de l'Arbitrage : du 22/06/18, missions et objectifs des commissions de recrutement d'arbitres. Pris note, Transmis à la CDA.

CLUBS

FC POLLESTRES : du 22/06/18, invitation à l'AG du club le mercredi 27/06/18 à 19H30 (siège). Remerciements, le Président et M. Olivier COLPAERT seront présents.

FC LE BOULOU VALLESPER : du 26/06/18, invitation à l'AG du club le samedi 30/06/18 à 10h30 (espace libre à côté du terrain synthétique de LE BOULOU). Remerciements, compte tenu du déroulement de l'AG de la Ligue d'Occitanie à cette même date, aucun membre du Bureau ne pourra être présent.

AS PRADES : du 27/06/18, invitation à l'AG du club le samedi 07/07/18 à 10h00 (salle Lousa à Prades). Remerciements, un représentant du District sera mandaté.

AG Ordinaire du District de Football des P-O

- Mise en place du déroulé de l'AG du District du 29/06/18 à Toulouges.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Coupe de France

Sur décision de la Ligue d'Occitanie les 2 premiers tours de la Coupe de France seront organisés par les Districts concernés. A ce titre, les clubs sont informés que ces 2 premiers tours seront organisés par le District des P-O.

- Dates : 1^{er} tour 19/08/18 – 2^{ème} tour 26/08/18.

- Transmission des clubs qualifiés pour le 3^{ème} tour à la Ligue d'Occitanie le 02/09/18.

Coupe d'Occitanie

Sur décision de la Ligue d'Occitanie les 5 premiers tours de la Coupe d'Occitanie seront organisés par le District des P-O. Il est rappelé que l'engagement est obligatoire pour les équipes de R1, R2, R3 et D1.

Frais d'engagement fixés par la Ligue 45€.

Nouveauté : les clubs de D2, D3 et D4 peuvent aussi y participer. Pour ce faire, ils doivent retourner au District la fiche d'engagement qui leur a été adressée par e-mail et téléchargeable sur notre Site Internet.

Date limite d'inscription : lundi 2 juillet 2018 (délai de rigueur).

- Le 1^{er} tour est prévu le 16/09/18.

Déploiement de la FMI pour la saison 2018/2019

La FMI sera mise en place pour les catégories U15 HONNEUR et U17 HONNEUR, ainsi que pour la catégorie Féminine Séniors à 8 pour la saison 2018/2019.

Engagements Jeunes, Foot d'Animation, Féminines et Futsal

Le Bureau du Comité Directeur valide les fiches d'engagement Jeunes, Foot d'Animation, Féminines et Futsal, ainsi que les cotisations de la saison 2018/2019.

A noter que la fiche d'engagement Séniors a déjà été adressée à tous les clubs (date butoir de retour de l'imprimé le 27/06/18). Avis aux retardataires : si leur(s) engagement(s) ne sont pas parvenu(s) le lundi 2 juillet : ils seront considérés comme en non activité en catégorie sénior. En cas de place vacante, le Comité Directeur plénier désignera la montée concernée lors de sa réunion du 04/07/18.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Permis de conduire une équipe de jeunes

Pour la saison 2018/2019, le Bureau du Comité Directeur reconduit le « permis de conduire une équipe de jeunes » (PCEJ) en catégories U17 Excellence et U15 Excellence à TITRE EXPERIMENTAL.

Mise en conformité avec la cotation de points utilisée par la FFF et la Ligue en compétitions du District de Football des P-O

Modification de la Cotation des Championnats Départementaux à partir de la saison 2018/2019 (art. 18 Ep. Off.) **pour mise en conformité avec les cotations de la FFF et de la Ligue d'Occitanie**, à savoir :

- Match gagné : **3 points**
- Match nul : **1 point**
- Match perdu : **0 point**
- Match perdu par FORFAIT ou *PENALITE : **- 1 point**

(*match perdu par PENALITE en cas de fraude, coups à officiel ou faits disciplinaires graves laissés à l'appréciation de la commission compétente, que le match ait eu ou non sa durée réglementaire) :

Délégués en D1

Le Comité Directeur toujours soucieux d'être à l'écoute des clubs et saisi par des dirigeants dont les équipes évoluent en D1, a développé une réflexion sur la présence d'un délégué officiel en D1.

Même si la présence d'un délégué s'est toujours avérée utile, la question suivante se pose :

- **compte tenu de la désignation de 3 arbitres officiels en D1 pour assurer la gestion du match, la présence d'un délégué est-elle indispensable dans cette catégorie ?**

A ce titre, le Comité Directeur a décidé, **A TITRE EXPERIMENTAL**, pour la saison 2018/2019, de ne plus désigner de délégué officiel en D1.

La désignation du délégué se fera à partir de la D2 et sur les séries inférieures.

De ce fait, le Trophée de l'Ethique est annulée (retour d'une fiche d'observation des comportements par les délégués en D1).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Horaires de permanence d'été et fermeture du District

**HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PERMANENCE D'ACCUEIL
D'ETE DU 1^{ER} JUILLET ET JUSQU'AU MARDI 31 AOUT 2018 INCLUS**

- **DU LUNDI AU VENDREDI : 09H – 16H00**

FERMETURE DU DISTRICT :

- **DU SAMEDI 14 JUILLET AU DIMANCHE 5 AOUT. REOUVERTURE LE LUNDI 6 AOUT 2018**

**LE PRESIDENT
Claude MALLA**

**LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATELLIER**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Technique

Réunion du 21/06/18

Membres présents :

Olivier ASTRUIT – Pierre Georges FONT – Philippe SIBUT – Racim BENALI - Patrice LEVAN – Alain ETCHARREN – Alfredo GARCIA - Frédéric BAUDIN – Laurent BELTRAN – Olivier CANET – FABRY Benoit - Lakkdhar ZEMOURI – José PICHENEY – Victor TORRIJOS - Fabien OZUBKO

Membres excusés :

Olivier SILBERMANN - André CAMPOS – Alexandre FONT – Maxime MORETTI – ZEGHARI Ahmed – Juan MEDINA – Christophe DE ROBERT – Hassan ACHLOUJ – Philippe RICART

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du PV de la réunion du Lundi 7 Mai 2018*
- 1. Formations : bilan annuel
- 2. Le Plan de Performance Fédéral : retour rassemblement à Leucate le 30 Mai 2018
- 3. Bilan concours du Pôle espoirs de Castelmaurou
- 4. Festival U13 régional – Synthèse des observations
- 5. JND – Bilan d'Olivier ASTRUIT
- 6. Autres informations

Patrice LEVAN introduit la réunion en remerciant les membres pour leur implication et leur engagement pour le football départemental.

- *Approbation du PV de la réunion du Jeudi 7 Mai 2018*
- Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion.

Formation des éducateurs

387 personnes ont participé aux 21 modules proposés cette saison. Un tiers concerne le football d'Animation. Moins de 2% de certifiant. La quasi-totalité des formations s'est déroulée dans les clubs. La labellisation des clubs de football et le Permis de Conduire une Equipe de Jeunes agissent comme des leviers. Nous sommes donc sur un rythme de 400 éducateurs/saison soit + de 1600 aujourd'hui. Six éducateurs ont obtenu un diplôme qualifiant BMF ou BEF cette année encore.

Plan de Performance Fédéral

Le CTR fera un retour sur le rassemblement U13 et U14 à Leucate du Mercredi 30 Mai 2018. Remerciements au club de Leucate et à la commission technique du district de l'Aude de football. Il fait ensuite un tour d'horizon sur le stage probatoire du concours du Pôle Espoir de Castelmaurou, où 4 joueurs de notre département étaient présents. Malheureusement aucun d'entre eux n'est retenu.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Le Parcours de Performance Sportive a permis d'observer 335 joueurs d'U13 à U16 chez les garçons. 56% des clubs se sont impliqués sur les 16 demi-journées proposées par notre commission.

Football d'Animation

Olivier ASTRUIT fait un bilan chiffré de la Journée Nationale des U7 et U9 qui s'est déroulée à St Estève. Des aménagements sont envisagés pour la prochaine édition.

A son tour, Fabien OZUBKO présente la synthèse des observations réalisées lors de la finale régionale du Festival Foot U13 réalisée à Canet-en-Roussillon.

La commission félicite l'équipe de Canet-en-Roussillon pour sa 5^{ème} place lors de la finale nationale des 8.9.10 Juin 2018 à Capbreton. Mention particulière à David MIGUEL éducateur de cette équipe.

Académie Rurale U11 à Rivesaltes

Un groupe de travail de 5 personnes piloté par le CTR, prendra en charge la saison prochaine les séances du Lundi soir à Rivesaltes.

Remerciements

Remerciements à l'ensemble des membres de la CT pour leur disponibilité dans le cadre des nombreuses actions menées en direction des jeunes.

Fabien OZUBKO – CTR Coordonnateur du Pôle Développement et Animation des Pratiques de la Ligue d'Occitanie de Football



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Permis de Conduire une Equipe de Jeunes

Réunion du 15/06/18

PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES (PCEJ)

Catégories U15 et U17 Excellence

Clubs présents :

FC St Laurentin – FC Stéphanois – FC Cerdagne Font-Romeu Capcir – FC Albères-Argelès – CO Cabestany – OC Perpignan – US Bompas

Clubs absents non excusés :

AS Perpignan – Villelongue de la Salanque - FC Perpignan Bas Vernet – SO Rivesaltais – FC Thuir – RF Canohès Toulouges – Canet en Roussillon

Représentants du district :

Fabien OZUBKO (CTR de la ligue d'Occitanie)

ORDRE DU JOUR

Temps 1 – Les rencontres, résultats et contenus

Temps 2 – Climat des rencontres

Temps 3 – Relations corps arbitral

Temps 4 - Bilan et Perspectives

Introduction

Fabien OZUBKO remercie les personnes présentes et les informe de l'ordre du jour de la réunion. Un tour de table permet à chacun de se présenter.

Temps 1 – Rencontres et contenu

L'assemblée regrette bien évidemment les forfaits de deux équipes (U15 et U17) qui font donc jouer 20 matches dans la saison aux autres équipes (n'est-il pas possible d'anticiper ces situations au sein des clubs ?). Il y a unanimité pour dire que les intentions de jeu et les contenus des rencontres laissent à désirer. Le niveau technique est insuffisant. Certaines équipes sont en souffrance en termes d'effectif. Toutefois, les deux championnats permettent aux U14 et U16 de progresser malgré l'émergence du football athlétique.

Temps 2 – Etat des lieux - climat des rencontres

Il a régné une bonne ambiance sur les terrains du championnat U15 excellence.

Un peu moins en U17, à noter quelques violences verbales. La charte « joueur » doit être un outil pédagogique et objectif pour les jeunes afin de mettre en balance le volet éducatif et le volet sportif. Il semble nécessaire de mettre un cadre sur le rôle et la place des parents dans l'activité.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Temps 3 – Relations avec le corps arbitral

Les moments d'échanges et de communication sont insuffisants entre les éducateurs et les arbitres. Afin de redémarrer la saison prochaine sur de bonnes bases, il paraît nécessaire de représenter le cadre réglementaire du PCEJ, pour éviter des incompréhensions et des tensions. Au sein des clubs, la formation sur « l'arbitrage » doit être effective dans le volet éducatif dès l'âge de 10 ans. L'objectif ensemble est de faire avancer notre activité et dépasser les clivages.

Temps 4 – Bilan et perspectives

Le Permis de Conduire une équipe de Jeunes est un outil pédagogique au service de notre activité. A la vue des différentes remarques, nous pouvons envisager :

- De rendre obligatoire le PCEJ la saison prochaine en U15 et U17 excellence, il permet de renforcer le dispositif de compétitions
- De maintenir, l'arbitrage à la touche par les jeunes en U15 (projet soutenu et impulsé par l'éducateur de l'équipe)
- Autoriser en U17 aussi, si demande du club
- De modifier le barème, sur absentéisme aux deux réunions et au recyclage (- 1pt vers -2pts) – A l'inverse, de valoriser le malus de présence par + 1pt
- D'envisager la mise en place du « carton blanc » en U17, afin, comme dans de nombreux districts, de désamorcer des situations conflictuelles.
- D'être attentif aux demandes des clubs, sur le calendrier des vacances scolaires (jouer le premier Samedi et pas le second).
- Renforcer le dispositif de formation et rendre obligatoire la formation modulaire U15 et U17 pour les personnes sans qualification avant la trêve hivernale.
- D'utiliser la réunion de Septembre 2018, pour inviter la CDA et les arbitres concernés par ces deux compétitions

Le verre de l'amitié vient clôturer cette réunion.

**Fabien OZUBKO CTR de la Ligue d'Occitanie de football en Charge du
Pôle Développement et Animation des pratiques.**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission du Statut De l'Arbitrage

REUNION DU 26/06/2018

PRESIDENT : Marc WATTELLIER

PRESENTS: Amédée NAVARRO, Alain SOUISSI, Patrick ARISTIDE

EXCUSE : Raymond VASQUEZ

ABSENTS : Mourad MAACHI, Ange CHILLON

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

Ordre du jour :

- Vérification du nombre d'arbitres devant couvrir les clubs des P-O, selon leur niveau de compétition vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage (Article 41 - du nouveau statut de l'arbitrage de la FFF). Ainsi que le nombre de désignations effectuées par leur(s) Arbitre(s) à titre d'information.
- Deuxième (2^{ème}) situation des clubs des P-O au 26/06/18 (en règle ou non en règle) sous réserve que leur(s) arbitre(s) ai(en)t effectué le nombre de matches requis selon l'Article 34-1 du Statut de l'Arbitrage de la FFF.

Conformément à l'Article 34-1 du Statut de l'Arbitrage de la FFF modifié en AG fédérale, les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. La Ligue d'Occitanie, lors de la réunion de son COMITÉ DIRECTEUR du Vendredi 30 juin 2017 A CASTANET TOLOSAN, a décidé ce qui suit :

- **20 matches pour qu'un arbitre puisse représenter son club.**
- **Stagiaires :10 matches.**

Il est également rappelé la mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité ; **à savoir qu'un arbitre qui a couvert 24 matches pourra aider à la couverture d'un seul autre collègue représentant le même club, qui aura couvert seulement 16 matches** (le nombre minimum de matches exigé étant de 16 matches).

Article 34 Alinéas 1 et 2 in extenso :

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisation sont** fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. **Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

2. Si, au **15 juin**, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. **Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matches de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matches manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.**

Les clubs sont soumis aux sanctions sportives en termes de « diminution de joueurs mutés » et aux sanctions financières prévues aux articles 46 et 47 des Statuts de l'Arbitrage.

RAPPEL : (Règlement des compétitions féminines de l'Annuaire de District modifiés AG. Du 24/11/2017) Les clubs qui comptaient dans leur effectif une équipe féminine de U15 à SENIOR et qui a disputé son championnat Départemental ou Régional jusqu'à la fin de la saison, peuvent prétendre à un(e) muté(e) supplémentaire au titre de la saison suivante pour une équipe de leur choix dans le championnat de District. Pour ce faire, ils sont tenus d'en formuler la demande par écrit auprès de la commission, (CDSA) en précisant l'équipe pour laquelle le(a) muté(e) supplémentaire est sollicité(e) avant le début des compétitions 2018/2019.

NATIONAL 3 : OBLIGATION DE 5 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

CANET ROUSSILLON FC: 5 arbitres Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District (sur demande)

- BOUAZZA Mohamed Assistant	23 Matches en règle
- DIALLO Alaye	68 Matches en règle
- EL KAICH Abdelhak	07 Matches Indisponibilité fin saison
- SICARD Luc	13 Matches en règle (Art.34.2)
- SALINAS Aurélien	08 Matches (Stagiaire 04/05/2018) en règle (Art.34.2)
- PRAT Raphael	00 Match (Stagiaire 2018) Non en règle
- DELPECH Romain L2	27 Matches (couvre CHANTILLY pour la dernière saison 2018/2019).
- REYES Ludovic Assistant L2	26 Matches (couvre PARIS FC pour la dernière saison 2018/2019).

REGIONAL 1 : OBLIGATION DE 4 ARBITRES DONT 2 ARBITRES MAJEURS

FC ALBERES ARGELES : 7 arbitres (club en règle). Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)

- AJNAN Mohamed	43 Matches en règle
- AJNAN Otman	52 Matches en règle
- ELGHAILANI Sohaibe	45 Matches en règle
- ROMERO Didier	36 Matches en règle
- SOB BAN Hadman	16 Matches en règle (Art.34.2)
- ABDARRAZZAK Hamza	15 Matches (Stagiaire 2018) en règle

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- **COLLOMB Philippe** 23 Matches au club **AS MUTZIC** (couvre le FC **ALBERES ARGELES** pour la dernière saison 2017/2018. Club formateur
En règle
- **DURAN Cédric** Stagiaire au 04/05/2018 En attente de constitution du dossier d'inscription.
- **AICHOUCHE Samy** 07 Matches (**indisponibilités ; études**) **Non en règle**

FC ST ESTEVE: 5 arbitres (club en règle)

- **AICHA Bouabdallah** 49 Matches en règle
- **CAURET Jordan** 13 Matches en règle
- **MORTADI Omar** 32 Matches en règle
- **NADIR Abdennabi** 54 Matches (**Licencié au BECE mais couvre le FC ST ESTEVE pour la dernière saison 2017/2018**). En règle année gelée par la CDA (études de médecine)
- **BOUOUDA Mehdi**

REGIONAL 2 : OBLIGATION DE 3 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

FC LAURENTIN : 4 arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- **MAACHI Mourad** 30 Matches en règle
- **OUNRAR Abdalah** 35 Matches en règle
- **VARIN Baptiste** 59 Matches en règle
- **COMPANOZZI Mickael** 06 Matches (Stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle
- **OUNRAR Ayoub** 00 Match (Stagiaire 2018) Problèmes de santé
Non en règle

ELNE FC : 2 arbitres (club non en règle : manque 1 arbitre pour compétition R2 de la Ligue) **1^{ère} année d'infraction.**

Le club doit présenter et valider (1) un candidat à une formation 2018/2019

- **MAACHI Farid** 53 Matches en règle
- **RESTOUEIX Christophe** 33 Matches en règle
- **CHATENET Guillaume** 00 Match (Licence club au 03/2018) Problèmes Médicaux **non en règle.**

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE: 4 arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- **AGCA Ramazan** 49 Matches en règle
- **DAOUDI Abdelhalim** 86 Matches en règle
- **KESSAD Medhi** 35 Matches en règle
- **MADANI MAAMRI Khalid** 49 Matches en règle

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- **ABOULGAHAZI** Abdelouahid 00 Match Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.
- **BABILOTTE** Olivier 00 Match Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.
- **CALVET** Léo 00 Match Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription

OC PERPIGNAN : 6 arbitres (club en règle)

- **AZARGUI** Faissal 48 Matches en règle
- **BOUTOUBA** Mohamed 21 Matches en règle
- **BOUTOUBA** Mustapha 23 Matches en règle
- **EL KBIL** Yassine 15 Matches en règle
- **NETTAH** Abde 57 Matches en règle
- **RESS** Jean François 34 Matches en règle
- **GERARD** Gwénael 05 Matches (Stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches Non en règle.

FC PERPIGNAN BV: 3 arbitres (club en règle)

- **ACHLOUJ** Hassan 29 Matches en règle
- **KHERCHOUCHE** Mohamed 46 Matches en règle
- **MEDJOUB** Bendeiba 08 Matches (Stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle
- **KHAIROUN** Youssef 11 Matches **Non en règle pour suspensions**
- **HMANI** Abderrahman 02 Matches **Non en règle**
- **EL HIMDI** Nordine 1 Match (Licencié au **SPORTINB CLUB PERPIGNAN** **NORD** mais couvre le **FC BAS VERNET** pour les saisons **2017/2018** et **2018/2019** club formateur) **Non en règle arbitre radié par la CDA**

DEPARTEMENTAL 1: OBLIGATION DE 2 ARBITRES DONT 1 ARBITRE MAJEUR

FC ILLE SUR TET : 0 arbitre

- **Club non en règle avec l'article 41 du statut de l'arbitrage de la FFF.**
- **2^{ème} année d'infraction ; Amende : 240€ (120X2) Art.46**
- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est diminué de (4) quatre unités (équipe première) Art.47.b**
- **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande).**
- **Le club doit présenter et valider DEUX (2) candidats à une formation 2018/2019**

US BOMPAS : 0 arbitre

- **Club non en règle avec l'article 41 du statut de l'arbitrage de la FFF.**
- **1^{ère} année d'infraction ; Amende : 120€ Art.46**
- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est diminué de (2) deux unités (équipe première) Art.47.a**
- **Le club doit présenter et valider DEUX (2) candidats à une formation 2018/2019**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AS PRADES : 2 arbitres (club en règle)

- ZOUGAR Medhi 36 Matches en règle
- MEKEBEL Medhi 06 Matches (Stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle

SO RIVESALTES: 4 arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- BENYACHOU Abderrahime 47 Matches en règle
- JEANNOT Abel 50 Matches en règle
- MORENO Guillaume 95 Matches en règle
- RICHARD Maël 42 Matches en règle
- BALAGUER Alexis 00 Match (non renouvellement pour blessure)
Non en règle

SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD: 3 arbitres (club en règle)

- BOUHLALA Housseyn 32 Matches en règle
- EL HIMDI Mohamed 16 Matches en règle
- ZOUGAR Yassine 42 Matches en règle
- EL HIMDI Nordine 1 Match (Licencié au SPORTINB CLUB PERPIGNAN NORD mais couvre le FC BAS VERNET pour la saison 2018/2019) **Arbitre radié par la CDA. Non en règle.**

FC THUIR : 3 arbitres (club en règle)

- CAZORLA Bruno 37 Matches En règle
- HALAILI Ibrahim 25 Matches En règle
- PEREZ Dylan 36 Matches En règle
- MULER Coralie 25 Matches (licencié au FC THUIR mais couvre FC LE SOLER *pour dernière saison 2017/2018*) En règle
- CAZORLA Florian 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- ABDELKRIM Samir 00 Match (Stagiaire 2018 non renouvellement)
Non en règle
- TIREZGUI Hi Polito 00 Match (Stagiaire 2018 non renouvellement)
Non en règle

FC LE SOLER : 4 arbitres (club en règle)

- QUILES Miquel 29 Matches En règle
- RODRIGUEZ Leonel 53 Matches En règle
- MULER Coralie 25 Matches (couvre LE SOLER FC pour la dernière saison 2017/2018) – club formateur En règle
- GIL Boris 29 Matches En règle

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FC ST CYPRIEN : 2 arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- CANAL Romain 34 Matches En règle
- PARES Thierry 30 Matches En règle
- PLASMAN Timmi 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)

AS THEZA ALENYA CORNEILLA: 4 arbitres (club en règle)

- CHAMEL Soulaïmane 30 Matches en règle
- CRETON Theo 30 Matches en règle
- EL KATTOUTI Mohamed 38 Matches en règle
- ZACCOUR Mohamed 24 Matches en règle
- MEKKAOUI Moustapha 09 Matches renouvellement tardif + suspensions
Non en règle

FC BECE VALLEE DE L'AGLY: 3 Arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- FAUCHER Jérôme 39 Matches en règle
- BATALLAS Ignaki 09 Matches (stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle
- SERRA PUIG Gabriel 07 Matches (stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle
- NADIR Abdennabi 54 Matches (licencié au BECE mais couvre le FC ST Estève pour dernière saison 2017/2018).
- FARNOLLE Michel 00 Match **Non en règle**

CABESTANY OC: 4 arbitres (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District.**

- CAVALIERE Alexis 57 Matches En règle
- SALMERON Tristan 13 Matches (stagiaire 2018) En règle
- KANDEL Éric 36 Matches au club PAYS CRECOIS - couvre CABESTANY OC pour la dernière saison 2017/2018 – club formateur En règle
- LAPOUGE Antony 34 matches dans le District des ALPES - couvre CABESTANY OC pour la dernière saison 2017/2018 – club formateur En règle
- BOUHDIDI Amir 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- JOANNES Raphaël 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- SALMERON Manon 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- ADRANE Sofia 00 Match non renouvellement **Non en règle**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

DEPARTEMENTAL 2 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

SALANCA FC : 2 arbitres (club en règle)

- PEDROSA Agathe 31 Matches En règle
- DA COSTA Valentin 28 Matches En règle

FC LE BOULOU ST JEAN PLA DE CORTS : 1 arbitre (club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- DEMANNE Elisabeth 45 Matches en règle
- COLOM Thierry 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- **BOUQUOULOU Brahim** 13 Matches (licencié au BOULOU couvre le FC CERET pour la dernière saison 2017/2018) **Non en règle**

FC VILLELONGUE DE LA SALANQUE : 1 arbitre (club en règle)

- OSTERMANN Jérémie 44 Matches en règle

FC CERET: 2 arbitres (club en règle)

- PITA CARIDA Clément 67 Matches en règle
- WIART Brandon 17 Matches en règle
- **BOUQUOULOU Brahim** 13 Matches (couvre le FC CERET pour la dernière saison 2017/2018) **Non en règle.**

DEPARTEMENTAL 3 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

RF CANOHES TOULOUGES :

1^{ère} année d'infraction. Club non en règle avec l'article 41 du statut de l'arbitrage de la FFF :

- **1^{ère} année d'infraction ; Amende : 120€ Art.46**

- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est diminuée d'une(1) unité (équipe première) Art.47.a**

- **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande).**

Le club doit présenter et valider UN (1) candidat à une formation 2018/2019

FC BAHU PEZILLA : 1 arbitre (Club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- ROSE Remi 58 Matches En règle

SALEILLES OC : 1 arbitre (Club en règle)

- BARRIER Quentin 33 Matches En règle

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- **LIMA SILVA** Francisco 07 Matches (Stagiaire 2018) N'a pas fait le nombre de matches mais couvert par l'ART. 34.2 En règle

FC ST FELIU: 1 arbitre (Club en règle)

- **BAYEKOLA** Christian 37 Matches En règle

FC BANYULS DELS ASPRES :

1^{ère} année d'infraction Club non en règle avec l'article 34.1 du statut de l'Arbitrage)

- **HAIMICHE** Zouheir 16 Matches suspensions répétées Non En règle

- **1^{ère} année d'infraction ; Amende : 120€ Art.46**

- **Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » est diminuée d'une(1) unité (équipe première) Art.47.a**

AS BAGES : 1 arbitre (Club en règle) **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District. (Sur demande)**

- **GUEROT** Christophe 20 Matches En règle

- **CHAPPE** Nicolas 02 Matches (Arrêt de l'arbitrage) **Non en règle**

ASC ST NAZAIRE : 1 arbitre (club en règle)

- **VIDEAU** Thomas 50 Matches En règle

FC CERDAGNE : 1 arbitre (club en règle)

- **CLEMENTE** Cédric 29 Matches En règle

DEPARTEMENTAL 4 : OBLIGATION D'1 ARBITRE

Les clubs de dernière division de District ne sont pas soumis aux sanctions sportives en termes de « diminution de joueurs mutés » (article 47 alinéa 4), mais ils sont soumis aux sanctions financières (article 46),

TOUTEFOIS A PARTIR DE LA 3^{EME} ANNEE D'INFRACTION, ILS NE POURRONT PAS ACCEDER A LA DIVISION SUPERIEURE S'ILS Y ONT GAGNE LEUR PLACE.

VINÇA AMIS DE CEDRIC BRUNIER : Club Non en règle

2^{ème} année d'infraction : amande : 120€X2= 240€

Le club doit présenter et valider un (1) candidat à une formation 2018/2019

OL HAUT VALLESPYR : Club Non en règle

2^{ème} année d'infraction : amande : 120€X2= 240€

Le club doit présenter et valider (1) un candidat à une formation 2018/2019

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

FC DE LA TET : 1 arbitre (Club en règle)

-BEKHEIRA Patrick 21 Matches En règle

FC FOURQUES : 2 Arbitres en attente de constitution du dossier d'inscription.

Nouvelle équipe - 1^{ère} saison (dérogation)

- FATOUX Olivier 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)
- PELLERIN Brian 00 Match (Stagiaire 04/05/18 En attente de constitution du dossier d'inscription.)

ATLETICO LAS COBAS : **nouvelle équipe - 1^{ère} saison (dérogation)**

Le club doit présenter et valider (1) un candidat à la formation 2018/2019

ST HIPPOLYTE AXURITS : **nouvelle équipe - 1^{ère} saison (dérogation)**

Le club doit présenter et valider (1) un candidat à la formation 2018/2019

FC LE BARCARES : **nouvelle équipe - 1^{ère} saison (dérogation)**

Le club doit présenter et valider (1) un candidat à la formation 2018/2019

CLUBS DE JEUNES ET (OU) FEMININES

ESPOIR FEMININ : **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District.**

FC LATOUR BAS ELNE

- GARCIA Laurent 00 Match (Stagiaire au 04/05/2018 En attente de constitution du dossier d'inscription.)

ASPTT PAYS CATALAN

- BEN AMAR Jamel 32 Matches En règle

FC POLLESTRES **Droit à un (1) muté au titre de son équipe féminine dans une équipe de District.**

- BERTHAUME Remi D2 54 Matches En règle
- GENIEVRE Thierry D1 78 Matches En règle
- HALNA Nils D2 36 Matches En règle
- POULLEAU Lucas 00 Match (Stagiaire au 04/0/2018 En attente de constitution du dossier d'inscription.)

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

VILLENEUVE DE LA RAHO

- RIGAL Timothée JAD 31 Matches En règle

PONTEILLA NYLS

- TAL HOUARN Cyril D4 41 Matches En règle

PERPIGNAN AC

-TAOUIL Younes 10 Matches (Stagiaire au 04/0/2018) En règle

LIBRE DISTRICT

- WATTELLIER Éric L1 35 Matches
- CHAOUI Abdel Ali 00 Matches

Il est conseillé aux clubs de contrôler les désignations de leurs arbitres afin de s'assurer que ces derniers satisfont à leurs obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, via FOOTCLUBS.

Voici la procédure :

- Rubrique COMPETITIONS
- Sous rubrique ARBITRES DESIGNES
- Choisir les dates de début et de fin
- Cliquer sur la case arbitre pour choisir celui qui vous intéresse
- AFFICHER

■ **Compétitions > Arbitres désignés**

DATES

Par périodes Ou
pour la saison
(du 01/07 au

Catégorie

Compétition / Phase Arbitre

Matches du au

▲Compétition / Phase	Poule	Date	Equipes	▲Personne	Présence
13 Ans 1ere Division / Phase 1	0	30/09/2006	St Et.Madrill 1 - Mesnil Franqu 1	ROBERT Clement	Présence
Coupe Nat. Football Entreprise / Phase 1	R	30/09/2006	Gd Cou.Cocer 1 - St Et.Apchr 1	RAMIRO Manuel	Présence
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	A	01/10/2006	H.Neiges Am 1 - F.C. Dieppe 3	GUEUDRY Bastien	Présence
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	A	01/10/2006	H.Trefileries 1 - H.Frileuse Sc 1	POISSON SERUS Franck	Présence
Division D'Honneur Regionale / Phase 1	B	01/10/2006	Gq Cesaire Le 1 - Beaumont 1	RAMIRO Manuel	Présence
Division D'Honneur 18 Ans / Phase 1	0	01/10/2006	R.F.C.Rouen 1 - Evreux A.L.M. 1	ROBERT Clement	Présence
Seniors 1ere Division / Phase 1	0	01/10/2006	St Aubin Fc 2 - Deville Marom 2	ALTUNDERE Ramazan	Présence
Promotion D'Honneur 13 Ans / Phase 1	B	07/10/2006	Caudebec Rc 1 - Evreux A.L.M. 3	BERTHE Benoit	Présence
Football D'Entreprise 1ere Div / Phase 1	0	07/10/2006	Elb.Sapeurs P 2 - Cleon Renault 2	RAMIRO Manuel	Présence
Coupe De Normandie 13 Ans / Phase 1	0	07/10/2006	Buchy As 1 - St Saens Us 1	ROBERT Clement	Présence
Coupe De France / Phase 1	R	07/10/2006	Eu.F.C. 1 - F.C. Dieppe 1	POISSON SERUS Franck	Présence
Coupe De France / Phase 1	R	08/10/2006	Serq. Nassan. F.C. 1 - Deville Marom 1	GUEUDRY Bastien	Présence
Coupe De Normandie 18 Ans / Phase 1	0	08/10/2006	Saint-Saens 1 - R.Spo 1	BERTHE Benoit	Présence

Nom de l'arbitre
de votre club
choisi

Cliquer sur
afficher après
sélection des
informations
requises

**Le Président
Marc WATTELLIER**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 27/06/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

Excusé : Alain SIMON

Représentant des Arbitres : Mourad MAACHI (excusé)

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

**Match D1 du 01/05/18 N°19764251
FC THUIR / OC PERPIGNAN 2**

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Après étude des pièces versées au dossier,
- Lecture faite du rapport d’instruction.

• **DECLARE** que le dossier a été soumis à INSTRUCTION, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

• **AYANT** dûment convoqué pour la réunion de ce jour, conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire :

OFFICIEL :

- M. XXXXX, arbitre de la rencontre.

JOUEUR OBJET DE L’INSTRUCTION :

- **M. XXXXX (2543219054) du FC THUIR, convoqué pour acte de brutalité avec circonstances aggravantes ayant entraîné l’arrêt de la rencontre, absent non excusé.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

AUTRE LICENCIE DU FC THUIR :

- M. XXXXX (1455313938), président du club.

LICENCIES DE L'OC PERPIGNAN :

- M. XXXXX (2543112117), joueur, **absent non excusé** ;
- M. XXXXX (1420295452), dirigeant, **absent non excusé**.
 - **AMENDE : 2 x 50€**

• De l'étude des pièces versées au dossier et des auditions de ce jour, il ressort :

- Que l'arbitre a dû mettre un terme à la rencontre suite à l'intrusion d'un individu et qui a agressé un joueur de l'OC PERPIGNAN.
- Que la personne qui a pénétré sur le terrain pour frapper à coup de poing un joueur au sol de l'OC PERPIGNAN a été identifié comme étant M. XXXXX, service civique et licencié du FC THUIR.
- Que le président du FC THUIR ne cautionne pas le comportement de M. XXXXX et qu'il demande à la commission de le sanctionner sévèrement.
- Que M. XXXXX a prémédité son geste en sautant le grillage, en frappant le joueur de l'OC PERPIGNAN au sol et en s'enfuyant pour ne pas être reconnu.
- Que dans leur rapport l'arbitre central et l'arbitre assistant confirment les faits susmentionnés.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des règlements généraux de la FFF pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenus jusqu'à preuve du contraire.
- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances des éléments en possession de la commission.

- Après débat contradictoire et explications diverses, le président du FC Thuir reprenant la parole en dernier.

- Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : la Commission, se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- **Inflige une suspension ferme d'(1) UN AN à dater du 16/05/18 à M. XXXXX (2543219054) du FC THUIR, conformément à l'article 13-1 du Règlement Disciplinaire (acte de brutalité hors action de jeu avec circonstances aggravantes).**

- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel (33€) sont à la charge du FC THUIR.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Match U17 Honneur du 29/04/18 N°19851372 FC VINCA / ENT. CERET LE BOULOU VALLESPYR

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Après étude des pièces versées au dossier,
- Lecture faite du rapport d'instruction.

• DECLARE que le dossier a été soumis à INSTRUCTION, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire.

• AYANT dûment convoqué pour la réunion de ce jour, conformément aux dispositions de l'Article 3.3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire :

OFFICIEL :

- M. XXXXX, arbitre de la rencontre.

DIRIGEANT OBJET DE L'INSTRUCTION :

- M. XXXXX (1420840946) du FC VINCA, convoqué pour acte de brutalité sur joueur mineur ;

Et

JOUEUR OBJET DE L'INSTRUCTION :

- M. XXXXX (2546625793) du FC VINCA, convoqué pour acte de brutalité à joueur adverse, avec blessures dûment constatées par un certificat médical et une ITT de 10 jours.

AUTRES LICENCIES DU FC VINCA :

- M. XXXXX (1420841014), président du club, excusé ;
- M. XXXXX (1438005763), dirigeant, excusé.

LICENCIES DE L'ENTENTE CERET LE BOULOU VALLESPYR :

- M. XXXXX (2545699465), éducateur ;
- M. XXXXX (2547125852), joueur.

• **De l'étude des pièces versées au dossier et des auditions de ce jour, il ressort :**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que l'arbitre officiel déclare que M. XXXXX n'est pas la personne qui a frappé d'un coup de poing le joueur de l'entente CERET LE BOULOU VALLESPIR, mais qu'il s'agit d'un spectateur non identifié qui s'est enfuit après son acte de brutalité.
- Que l'arbitre officiel déclare que M. XXXXX, non inscrit sur la feuille de match, a pénétré sur le terrain pour séparer des joueurs qui se battaient et qu'il a ceinturé un joueur de l'équipe adverse.
- Que l'arbitre officiel confirme que M. XXXXX a porté un violent coup de poing et un coup de pied au visage du joueur N°11 de l'entente CERET LE BOULOU VALLESPIR, lui occasionnant, selon les rapports médicaux une fracture du nez, entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours.

● CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des règlements généraux de la FFF pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenus jusqu'à preuve du contraire.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances des éléments en possession de la commission.

● Après débat contradictoire et explications diverses, le dirigeant et le joueur du FC VINCA reprenant la parole en dernier lieu.

● Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : la Commission, se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- **Inflige une suspension ferme (3) TROIS MATCHES à dater du 16/05/2018 à M. XXXXX (1420840946) du FC VINCA, conformément à l'article 4 du Règlement Disciplinaire (comportement excessif et déplacé).**

La présente décision concernant M. XXXXX (1420840946) du FC VINCA est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

☐ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

☐ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Inflige une suspension ferme d'(1) UN AN à dater du 30/04/18 à M. XXXXX (2546625793) du FC VINCA (joueur exclu), conformément à l'article 13.2 du Règlement Disciplinaire (brutalité hors action de jeu avec blessures dûment constatées par un certificat médical et une ITT inférieure ou égale à 8 jours).

La présente décision concernant M. XXXXX (2546625793) du FC VINCA est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel (33€) sont à la charge du FC VINCA.

SITUATION SPORTIVE DE CATALUNYA FUTSAL CLUB

- ✓ DOSSIER EN SUSPENS TRANSMIS A L'INSTRUCTEUR DESIGNE PAR LE COMITE DE DIRECTION.

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

Bonnes vacances à tous !

